

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
1 16 53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations 7ème répartition, subventions d'investissement 5 ème répartition - Année 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Ce rapport présente la 7<sup>ème</sup> répartition des subventions de fonctionnement et la 5<sup>ème</sup> répartition des subventions d'investissement.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- L'aide aux associations en fonctionnement vise à soutenir les projets, les lieux, les structures et l'enseignement artistique

Les associations et organismes divers soutenus par le Département des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

Cette 7<sup>ème</sup> répartition des subventions de fonctionnement s'articule ainsi :

- soutien aux projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale,
- soutien aux lieux artistiques et culturels pour la création, diffusion, la mémoire, l'enseignement ou de recherche,
- soutien aux structures culturelles de production, diffusion, création, recherche et formation des publics où des artistes ne disposant pas d'un lieu permanent, développent leurs activités à travers un programme annuel de travail dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- les compagnies de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
  - les structures à vocation culturelle qui organisent des festivals ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
  - les structures culturelles diverses n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.
- soutien à l'enseignement artistique, aux structures d'enseignement artistique avec accompagnement des projets expérimentaux et la mise en place d'un dispositif d'aide aux chorales pour soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur.

## SECTION INVESTISSEMENT

Cette 5<sup>ème</sup> répartition des subventions d'investissement vis à apporter le soutien du Département :

- aux équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- aux équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Le matériel bureautique, les autres équipements informatiques, et l'achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association sont en revanche exclus du dispositif.

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la délibération.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

